

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 18 avril 2011**

**relative au complément de rémunération au titre de l'année 2011 pour les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celle définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000**

NOR : DEVK1111586N

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : complément de rémunération agents « Berkani » 2011 exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDTL		
Texte de référence :			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2011			
Pièces annexes : liste des agents concernés			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion concerne le complément de rémunération au titre de l'année 2011 des agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations c'est à dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnés.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire.

**Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » est revalorisé de 400 € et son montant s'élève, au titre de l'année 2011 à 1 100 € annuels.**

Ce complément doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

*Par exemple: un agent dont la quotité de travail est de 50% et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75% de son temps de présence.*

*Cet agent percevra un complément de :  $(1\ 100\ € \times 0,5) \times 0,75 = 412,50\ €$*

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme leur sera versée sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

**Une copie de chaque avenant devra être transmis au bureau des personnels contractuels (SG/DRH/SGP/EMC4).**

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

Enfin, je vous précise que ce complément indemnitaire se cumule avec le régime indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » fixé pour l'année 2011 comme suit :

- agents « Berkani » de droit public : 1 875 €
- agents « Berkani » de droit privé : 1 390 €.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le 18 AVR. 2011

Pour la Ministre et par délégation,  
Le chef de Service, adjoint à la directrice des  
ressources humaines  
  
Ronald DAVIES

## Destinataires

- Madame et messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)
  
- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
  
- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
  
- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)

- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

**Administration centrale du MEDDTL**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Madame la Préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/DAF)
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDTL
- Madame le chef du département des affaires générales du secrétariat général (SG/AG)

**Autres services :**

- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

**Copie pour information (systématiquement) :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/SGP/EMC4
- SG/DRH/CGRH/CGRH1
- SG/DRH/SEC/GREC/GREC2
- SG/SPSSI/SIAS

Annexe  
Liste des agents concernés en 2011

AFFECTATIONS	AGENTS	OBSERVATIONS
CIFP NANTES	LUCAS Pascal	
DDT AISNE	HOLFELT Corinne	
DDT ALLIER	FERRIERE Marie-Christine	
DDT ALPES HAUTE-PROV,	VILLAVERDE Rosa-ana	
DDT CHARENTE	DESROCHES Marie-France	
DDT DORDOGNE	CHAVAGNAC Yolande	
DDT DORDOGNE	GRAFFEUIL Martine	
DDT DOUBS	JOLY Marie-Noëlle	
DDT INDRE ET LOIRE	DUBREUIL Lydia	
DDT INDRE ET LOIRE	FREMONT Nicole	
DDT MEURTHE ET MOSELLE	LEGAY Marie-Josée	
DDT MEURTHE ET MOSELLE	BRON Suzanne	
DDT MEURTHE ET MOSELLE	QUILLE Michèle	
DDT MEURTHE ET MOSELLE	MAIRE Ghislaine	
DDT MEUSE	FRIGANT Thérèse	
DDT MOSELLE	HUBER Catherine	
DDT HAUTE SAVOIE	SIMON Sandrine	
DDT TARN	FARNIERE Dolorès-Aline	
DDT TARN ET GARONNE	BUFFAZ Maryse	
DDT VAUCLUSE	RAGUSEO Marie-Thérèse	
DDT VOSGES	BEVERINA Marie-José	
DDT VOSGES	MAROTEL Claude	
DDT VAUCLUSE	BLANC Maryse	
DDT VAUCLUSE	DELAIGUE Corinne	
DDTM ALPES MARITIMES	STROBEL Isabelle	
DDTM ALPES MARITIMES	CHIONNE Muriel	
DDTM ALPES MARITIMES	JOSIN Lydia	
DDTM FINISTERE	PERON Jean-Michel	
DDTM HERAULT	COSSEGAL Lauraine	
DDTM ILLE ET VILAINE	LECOMTE Martine	
DDTM MORBIHAN	CHEFDOR Edith	
DDTM MORBIHAN	CROLAS Mauricette	
DDTM PAS DE CALAIS	FAUGLOIRE Steve	
DDTM PAS DE CALAIS	FAVRE Anne-Marie	
DDTM PAS DE CALAIS	FIEVET Monique	
DDTM PAS DE CALAIS	RENARD Eliane	
DDTM PAS DE CALAIS	SELLIEZ Patricia	
DDTM PAS DE CALAIS	DEBAENE Bernadette	
DDTM PAS DE CALAIS	DEBERLES Christine	

AFFECTATIONS	AGENTS	OBSERVATIONS
DDTM PYRENEES ATLANTIQUES	RAGOZZI Muriel	
DDTM PYRENEES ORIENTALES	RODRIGUES (BELMONTE) Denise	
DDTM PYRENEES ORIENTALES	LOZANO ESPELT (née MEDINA) Yolanda	
DDTM SEINE MARITIME	DELARUE Nathalie	
DDTM SEINE MARITIME	LEFEBVRE Francis	
DDTM VAR	MERET Irène	
DDTM VAR	VUILLAUME Joanny	
DDTM VAR	GONNET Michèle	
DDTM VAR	SUTTER Geneviève	
DDTM VENDEE	POIRIER Yves	
DDTM VENDEE	MARSAUD Evelyne	
DDTM VENDEE	BENOIT Paulette	
DDTM VENDEE	CHARIE David	
DEAL ST PIERRE ET MIQUELON	POULAIN Jocelyne	
DREAL BASSE NORMANDIE	GENDREL Mireille	
DREAL BASSE NORMANDIE	MARIE Martine	
DREAL BASSE NORMANDIE	MARIE Sylvie	
DREAL BASSE NORMANDIE	PUZANTIAN Jocelyne	
DREAL BRETAGNE	AUBREE Solange	
DREAL MIDI PYRENEES	CAZES Gisèle	
DREAL NORD PAS DE CALAIS	CREPELLE Muriel	
DREAL SEINE MARITIME	CHABARDIN Didier	
DRIEA (UTEA92)	CASTRO Esther	